

TRAVAUX		
SEUILS	20 000 €HT	5 000 000 €HT **
PROCÉDURES	PROCÉDURE ADAPTEE	<u>Libre choix des procédures formalisées</u> <ul style="list-style-type: none"> - procédure négociée avec mise en concurrence préalable - appel d'offres ouvert ou restreint - procédure négociée sans mise en concurrence préalable, article 144-II - concours, article 38
FOURNITURES ET SERVICES		
SEUILS	20 000 €HT	400 000 €HT **
PROCÉDURES	Fournitures et Services (article 147)	<u>Libre choix des procédures formalisées :</u> <ul style="list-style-type: none"> - procédure négociée avec mise en concurrence préalable - appel d'offres ouvert ou restreint - procédure négociée sans mise en concurrence préalable, article 144-II - concours, article 38 - système d'acquisition dynamique, article 78 (uniquement pour fournitures courantes)
	Services (article 148)	PROCÉDURE ADAPTÉE

* L'Etat et ses établissements publics autres que ceux ayant un caractère industriel et commercial, les collectivités territoriales et les établissements publics locaux lorsqu'ils exercent une des activités d'opérateurs de réseaux énumérés à l'article 135 du code des marchés publics

** Seuils applicables à compter du 1^{er} janvier 2012 (cf. [règlement \(UE\) n°1251/2011 de la Commission du 30 novembre 2011](#) modifiant les directives 2004/17/CE, 2004/18/CE et 2009/81/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne leurs seuils d'application pour les procédures de passation des marchés et [décret n° 2011-2027 du 29 décembre 2011](#) modifiant les seuils applicables aux marchés et contrats relevant de la commande publique).